



## **PROGRAMME IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020**

# Appel à propositions pour projets de capitalisation

## Introduction

Le Programme « IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020 » est un programme multilatéral de coopération transfrontalière cofinancé par l'Union européenne dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV).

Le Programme fournit un cadre pour la mise en œuvre d'activités de coopération transfrontalière dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage, complétant les efforts engagés dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, afin de développer un espace de paix, stabilité, prospérité et de bon voisinage entre les pays Méditerranéens de l'UE (PMUE) et les Pays Partenaires Méditerranéens (PPM).

## Documents de référence

Lors des phases de préparation et de mise en œuvre des projets de capitalisation, les Demandeurs sont invités à consulter les documents ci-dessous :

- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règlement d'exécution IEV CTF (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) no 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée, et ses annexes, adopté le 17 décembre 2015 par Décision C(2015) 9133 ;
- Lignes directrices à l'intention des Demandeurs, conçues pour soutenir les Demandeurs dans l'élaboration et le développement des projets ;
- Cahiers des charges et annexes.

Tous ces documents peuvent être consultés sur le site web du Programme ([www.enicbcmmed.eu](http://www.enicbcmmed.eu)).

## Priorités retenues et budget

Suite à la décision du Comité de Suivi Conjoint (CSC), cet appel à projets de capitalisation aborde les 11 Priorités thématiques énumérées ci-dessous. Une proposition de projet doit porter sur une seule Priorité. **La contribution totale de l'UE disponible au titre de cet appel est de € 11.000.000**, budget distribué entre les 11 priorités de façon indicative comme suit :

Objectifs thématiques	Priorités (synthèses)	Contribution indicative de l'UE	Co-financement (au moins 10%)	Total
<b>A.1 Développement des entreprises et des PME</b>	A.1.1 : Soutenir les start-ups innovantes et les entreprises récemment créées	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
	A.1.2: Renforcer et soutenir les réseaux, chaînes de valeur, groupements (clusters) et consortiums euro-méditerranéens dans les secteurs traditionnels et les secteurs non traditionnels	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
	A.1.3 - Encourager les initiatives et actions en matière de tourisme	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
<b>A.2 Soutien à l'éducation, à la recherche, au</b>	A.2.1: Soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111

<b>développement technologique et à l'innovation</b>	A.2.2 - Supporter les PME dans l'accès à la recherche et à l'innovation, notamment au moyen du regroupement d'entreprises (clustering)	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
<b>A.3 Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté</b>	A.3.1: Fournir aux jeunes, en particulier ceux appartenant à la catégorie des NEETS, et aux femmes des compétences utilisables sur le marché	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
	A.3.2 - Soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
<b>B.4 Protection de l'environnement, adaptation au et atténuation du changement climatique</b>	B.4.1: Soutenir les initiatives durables visant à trouver des solutions innovantes et technologiques pour accroître la gestion efficace de l'eau	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
	B.4.2: Réduire la production de déchets municipaux, promouvoir le tri sélectif à la source et l'exploitation optimale, notamment de la composante organique	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
	B.4.3: Soutenir les rénovations énergétiques économiquement rentables et innovantes en fonction du type de bâtiment et des zones climatiques, en mettant l'accent sur les bâtiments publics	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111
	B.4.4 - Incorporer l'approche de gestion éco-systémique à la GICZ dans la planification du développement local	€ 1.000.000	€ 111.111	€ 1.111.111

Le Programme IEV CTF Med a entamé une procédure de changement majeur pour revoir l'allocation des fonds restants parmi les objectifs thématiques. Sous condition de l'approbation de ce changement majeur, la contribution potentielle de l'UE à l'appel pourrait être de 15.245.441,12 € répartie à titre indicatif entre les 11 priorités comme suit :

Objectifs thématiques	Priorités	Contribution potentielle de l'UE*	Co-financement (au moins 10%)	Total
<b>A.1 Développement des entreprises et des PME</b>	A.1.1 : Soutenir les start-ups innovantes et les entreprises récemment créées	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
	A.1.2 : Renforcer et soutenir les réseaux, chaînes de valeur, groupements (clusters) et consortiums euro-méditerranéens dans les secteurs traditionnels et les secteurs non traditionnels	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
	A.1.3 : Encourager des actions et initiatives favorisant un tourisme durable	1.000.000,00 €	111.111,11 €	1.111.111,11 €
<b>A.2 Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation</b>	A.2.1 : Soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
	A.2.2 : Soutenir l'accès des PME à la recherche et à l'innovation y compris à travers le <i>clustering</i>	1.530.680,14€	170.075,57 €	1.700.755,71 €

<b>A.3 Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté</b>	A.3.1 : Fournir aux jeunes, en particulier ceux appartenant à la catégorie des NEETS, et aux femmes des compétences utilisables sur le marché	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
	A.3.2 : Soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire	1.000.000,00 €	111.111,11 €	1.111.111,11 €
<b>B.4 Protection de l'environnement, adaptation au et atténuation du changement climatique</b>	B.4.1 : Soutenir les initiatives durables visant à trouver des solutions innovantes et technologiques pour accroître la gestion efficace de l'eau	1.000.000,00 €	111.111,11 €	1.111.111,11 €
	B.4.2 : Réduire la production de déchets municipaux, promouvoir le tri sélectif à la source et l'exploitation optimale, notamment de la composante organique	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
	B.4.3: Soutenir les rénovations énergétiques économiquement rentables et innovantes en fonction du type de bâtiment et des zones climatiques, en mettant l'accent sur les bâtiments publics	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
	B.4.4 : Incorporer l'approche de gestion éco-systémique à la GICZ dans la planification du développement local	1.530.680,14 €	170.075,57 €	1.700.755,71 €
<b>TOTAL</b>		15.245.441,12 €		

## Qui peut présenter une demande de subvention

Le Demandeur et les partenaires doivent être basés dans les territoires éligibles du Programme (détaillés dans le tableau ci-dessous) et remplir les critères d'éligibilité contenus dans les Lignes directrices.

PAYS	REGIONS ÉLIGIBLES CIBLES	REGIONS LIMITOPHES
<b>Algérie</b>	Tlemcen, Ain Temouchent, Oran, Mostaganem, Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdes, Tizi Ouzou, Bejaia, Jijel, Skikda, Annaba, El Tarf	A définir
<b>Chypre</b>	Tout le pays	Aucune
<b>Égypte</b>	Ad Daqahliyah, Al Buhayrah, Al Iskandanyah, Al Isma'iliyah, Ash Sharquiyah, Bur Sa'id, Dumyat, Kafr ash Shaykh, Marsa Matruh	Al Gharbiyah, Al Minufiyah, Al Qalyubiyah, As Suways
<b>Espagne</b>	Andalucía, Cataluña, Ceuta, Comunidad Valenciana, Islas Baleares, Melilla, Murcia	Aragon, Castilla-La-Mancha, Extremadura
<b>France</b>	Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur	Auvergne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes
<b>Grèce</b>	Anatoliki Makedonia – Thraki, Attiki, Dytiki Ellada, Ionia Nisia, Ipeiros, Kentriki Makedonia, Kriti, Notio Aigaio, Peloponnisos, Sterea Ellada, Thessalia, Voreio Aigaio	Dytiki Makedonia
<b>Israël</b>	Tout le pays <sup>1</sup>	Aucune

<sup>1</sup> Les critères d'éligibilité formulés dans la communication de la Commission no. 2013 / C- 205/05 (JOUE C-205 du 19.07.2013) établissant des lignes directrices sur l'éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 pour les subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 à partir de maintenant, s'applique à toutes les actions au titre du présent programme IEV CTF MED, y compris en ce qui concerne les tiers recevant un soutien financier dans les cas où l'action respective implique un soutien financier à des tiers par des bénéficiaires de subventions conformément à l'article 137 du règlement financier de l'UE.

<b>Italie</b>	Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana	Abruzzo, Emilia Romagna, Marche, Molise, Piemonte, Umbria
<b>Jordanie</b>	Al-Aqaba, Al-Balga, Al-Karak, Al-Tafilah, Irbid, Madaba	Ajlun, Al-Mafraq, Amman, Az Zarqa', Jarash, Ma'an
<b>Liban</b>	Tout le pays	Aucune
<b>Malte</b>	Tout le pays	Aucune
<b>Palestine</b>	Tout le pays	Aucune
<b>Portugal</b>	Algarve, Lisboa <sup>2</sup>	Alentejo
<b>Tunisie</b>	Ariana, Béja, Ben Arous, Bizerte, Gabès, Jandouba, Mahdia, Médenine, Monastir, Nabeul, Sfax, Sousse, Tunis	Gasfa, Kairouan, Kebili, Le Kef, Manouba, Sidi Bouzid, Siliana, Tataoiune, Zaghuan

Veillez noter que la participation de l'Algérie est soumise à une clause de suspension. Les organismes établis dans les territoires éligibles de l'Algérie peuvent participer au présent appel à propositions, mais ne pourront bénéficier des fonds du Programme que si l'Algérie signe la Convention de Financement avec la Commission européenne avant la date limite de l'appel.

Les situations possibles concernant les propositions de projet qui incluent des partenaires algériens, au cas où l'Algérie ne signerait pas la Convention de Financement (CF) avant la date limite de l'appel, sont les suivantes :

- dans le cas où le Demandeur est algérien et si l'Algérie n'a pas signé la CF avant la date limite de cet appel, toute la proposition de projet sera rejetée ;
- dans le cas de partenariats incluant plus de 2 organismes algériens et si l'Algérie n'a pas signé la CF avant la date limite de cet appel, toute la proposition de projet sera rejetée ;
- dans le cas de partenariats incluant 1 ou 2 organismes algériens et si l'Algérie n'a pas signé la CF avant la date limite de cet appel, les partenaires concernés pourront être remplacés par des partenaires similaires provenant d'autres Pays Partenaires Méditerranéens ayant signé la CF.

En cas de remplacement d'un ou deux partenaires, l'Autorité de Gestion (AG) demandera (immédiatement après la date limite de soumission des propositions) aux Demandeurs de fournir les coordonnées du/des nouveau(x) partenaire(s) ainsi que les déclarations de partenariat et les sections du formulaire de demande pertinentes dûment actualisées dans un délai 20 jours civils à compter de la date de la demande de l'AG.

Cela signifie que les propositions de projet concernées ne seront pas évaluées tant que les documents requis n'auront pas été fournis. Si ces documents ne sont pas fournis avant la date limite fixée, la proposition sera rejetée.

## Partenariats éligibles

La dimension transfrontalière des projets est la caractéristique spécifique et stratégique du Programme et représente un facteur clé de son efficacité.

<sup>2</sup> Les Demandeurs et partenaires basés dans la région de Lisboa (Lisbonne) peuvent déposer des projets exclusivement dans le cadre de l'Objectif Primordial 1.

Pour les projets les projets de capitalisation, un partenariat de projet doit être constitué par des partenaires provenant d'au moins cinq (5) pays éligibles différents, dont au moins un (1) Pays Méditerranéens de l'UE et un (1) Pays Partenaires Méditerranéens. Des renseignements complémentaires sur la composition des partenariats sont disponibles dans les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs.

## Limitation à la participation

Dans le cadre de cet appel à projets de capitalisation, un même organisme peut déposer **un seul** projet par Objectif Thématique en qualité de Demandeur. Aucune limitation ne s'applique à la participation en qualité de partenaire.

Dans le cas où un même organisme participerait à plusieurs projets au titre d'un même Objectif Thématique en tant que Demandeur, tous les projets présentés dans le cadre de cette Objectif Thématique seront considérés inéligibles.

Un même Demandeur ne peut se voir octroyer de plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu les meilleures notes seront retenues pour un financement

## Contribution du Programme aux projets et taux de cofinancement

Le Programme finance au maximum 90% du total des coûts éligibles des projets. Le pourcentage restant qui ne doit pas être inférieur à 10% du total des coûts éligibles doit être apporté par les ressources propres des partenaires de projet ou bien des ressources publiques ou privées (nationales/régionales/locales) ne provenant ni du budget de l'UE ni du Fonds Européen de Développement.

## Dimension financière des projets

La contribution du Programme aux projets de capitalisation varie entre un minimum de 0,5 million d'euros et un maximum de 1 million d'euros.

Le budget maximal d'une proposition de projet ne peut excéder 1.111.111 euros, incluant le cofinancement.

Au moins 50% du total des coûts éligibles doit être consacré à des activités mises en œuvre dans les Pays Partenaires Méditerranéens.

## Durée des projets

La durée prévue des projets doit être comprise entre 12 et 24<sup>3</sup> mois.

## Dépôt des propositions de projet

Les demandes de subvention doivent être déposées par le biais du formulaire de demande en ligne disponible à l'adresse suivante : [www.enicbcmmed.eu/eform](http://www.enicbcmmed.eu/eform).

---

<sup>3</sup> En conformité avec l'article 18.3 du « Règlement d'exécution IEV CTF (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) no 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage », toutes les activités des projets financés par le Programme termineront au plus tard le 31 décembre 2022.

Tous les documents composant le dossier de candidature peuvent être téléchargés sur le site web du Programme ([www.enicbcmed.eu](http://www.enicbcmed.eu)).

Les propositions doivent être rédigées uniquement dans l'une des deux langues suivantes: anglais ou français.

**La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au mardi 28 juillet 2020 à 13h (CET).**

## **Responsabilité de la procédure**

Conformément au Programme IEV CTF Med, la responsabilité des procédures administratives liées au présent appel à propositions incombe à la Région Sardaigne, en la personne du directeur de l'unité de gestion opérationnelle avec fonction d'ordonnateur de l'Autorité de Gestion.

## **Informations complémentaires**

Les critères pour le dépôt des propositions de projets et les critères de sélection et d'attribution sont détaillés dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs, qui font partie intégrante du dossier de candidature.

Les questions relatives à l'appel à propositions peuvent être soumises en anglais ou en français et au plus tard 15 jours civils avant la date limite pour le dépôt des propositions dans la section « FAQ » du site web du Programme.

En case de différence entre la version anglaise, arabe et française des documents de l'appel, la version anglaise fait foi.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site web du Programme ([www.enicbcmed.eu](http://www.enicbcmed.eu)).

**La directrice de l'Unité Gestion  
Opérationnelle et Autorisation**

**Autorité de Gestion du Programme  
IEV CTF Med**

Elisabetta Neroni